

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 07/07/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 15.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la réalisation de centrales photovoltaïques au sol à Congrier, Renazé et Saint-Saturnin-du-Limet (53) N° de projet Onagre : 2022-02-13d-00229	Bénéficiaires : Photosol	Avis : Défavorable
----------------------	--	-----------------------------	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|--|------------------------------------|
| – <i>Linaria cannabina</i> | – <i>Myotis daubentonii</i> |
| – <i>Carduelis carduelis</i> | – <i>Myotis emarginatus</i> |
| – <i>Saxicola rubicula</i> | – <i>Myotis myotis</i> |
| – <i>Phylloscopus trochilus</i> | – <i>Myotis mystacinus</i> |
| – <i>Chloris chloris</i> | – <i>Myotis nattereri</i> |
| – <i>Coccothraustes coccothraustes</i> | – <i>Pipistrellus pipistrellus</i> |
| – <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | – <i>Plecotus auritus</i> |
| – <i>Phoenicurus phoenicurus</i> | – <i>Plecotus austriacus</i> |
| – <i>Barbastella barbastellus</i> | – <i>Rhinolophus hipposideros</i> |
| – <i>Eptesicus serotinus</i> | – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |

Discussion

Le CSRPN indique que d'après le mémoire en réponse du 10 juin 2022, le plus récent, il manquerait 8,3 ha de milieux ouverts à compenser. De plus, la compensation des milieux forestiers n'est que de 1950 m² comprenant 2 îlots de vieillissement. Malgré l'absence de tableau objectivant l'équivalence entre les gains et les pertes, les mesures compensatoires semblent insuffisantes.

Le pétitionnaire répond que l'objectif de compensations sur les milieux ouverts n'est pas atteint, n'ayant pas trouvé plus de surface. Sur le milieu forestier, il s'agit d'un milieu très exploité, peu favorable aux Chiroptères et aux espèces ciblées par la demande. La dissémination de gîtes sur 10 hectares permet d'avoir une mesure compensatoire immédiate sur ce volet. Elle est moins immédiate pour les arbres fruitiers, mais concerne 50 hectares et pas uniquement sur les îlots de vieillissement. Le pétitionnaire indique également que sur les espèces nicheuses en hauteur leur centrale photovoltaïque s'avère assez attractive (contrairement aux oiseaux qui nichent au sol) avec de bonnes fonctionnalités, car c'est un territoire de chasse intéressant pour ces espèces. En effet, ils ont une gestion mécanique extensive de la zone.

Le CSRPN précise que les dernières listes rouges régionales n'ont pas été prises en compte ce qui fausse l'évaluation des enjeux. Il s'interroge également sur la notion « d'avis d'expert » utilisé et sur l'absence d'impact résiduel sur les reptiles ?

Le pétitionnaire indique que l'analyse de l'ancien bureau d'étude a été reprise, et qu'il a pu y avoir des oublis de mise à jours. L'avis d'expert est basé sur le réseau d'écologues des bureaux d'étude qui se réunit au niveau national pour adapter le niveau d'enjeux des espèces selon leurs remontées de terrain. Depuis début 2022 cet avis ne rentre plus en ligne de compte, il est donc sorti du calcul dans le dernier mémoire en réponse. Pour les reptiles, les inventaires montrent des espèces assez communes et le parc ne va pas modifier la structure du sol. Il y a des hibernaculum sur le site favorables aux micromammifères et aux reptiles et les fourrés sont maintenus. Il n'a pas été estimé d'impact résiduel sur ce groupe.

Le CSRPN indique que certaines espèces auraient pu rester dans les cerfa, comme le Lézard des murailles, car il existe de forts risques de destruction en phase travaux.

Le CSRPN demande des précisions pour savoir si la mesure compensatoire concerne des îlots de vieillissement ou des îlots de senescence ?

Le pétitionnaire répond qu'il s'agit d'îlots de vieillissement. Les îlots de sénescences ont été refusés par le propriétaire du bois. Cependant, la trame de bois mort est retirée de l'exploitation du site. Le boisement sur la centrale photovoltaïque a moins de 30 ans. Il y a également un conventionnement avec les propriétaires sur la gestion de la haie au sud du site. De la sénescence sera faite sur le bois maintenu et en maîtrise foncière autour de la mare (qui fait 30 – 40 m de profondeur à pic, car c'est une ancienne galerie remplis par débordement du cours d'eau).

Délibération

La DDT indique que des allers-retours ont été faits sur le dossier avec le pétitionnaire pour enrichir les inventaires et améliorer les mesures compensatoires. La compensation semble finalement encore insuffisante, mais il y a un enjeu de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Concernant la destruction du bâtiment celle-ci n'a pas été réalisée par les pétitionnaires, mais par le propriétaire.

Le CSRPN trouve le dossier difficile à lire, notamment en raison des 2 mémoires en réponse, mais également parce que l'écriture du dossier laisse à désirer tant sur le fond que sur la forme, mettant ainsi en doute sa rigueur.

Les réponses apportées par le pétitionnaire lors des échanges ne permettent pas de répondre correctement aux questions qui ont été posées.

Il manque des informations sur les îlots de vieillissement : quelle est la durée du vieillissement ? Quelle gestion des îlots à terme ? Ces mesures sont très insuffisantes : en dépit de ce qui est annoncé (50 ha de compensation pour les milieux boisés détruits), la compensation réelle sur les milieux boisés concernant moins de 2000 m² (2 îlots de vieillissement et 5 plantations de 50m² de fruitiers au sein de la forêt)

Sur les mesures compensatoires des milieux ouverts il n'y a pas d'indication concernant la gestion agricole des milieux. Ce manque d'informations est d'autant plus dommageable que la surface des mesures compensatoires est insuffisante et qu'il n'y a pas de tableau des équivalences pertes/gain pour objectiver les choses. A priori, il n'y a pas de gain, la compensation est insuffisante.

À la suite de ces échanges, le vice-président du CSRPN, animateur de la présente commission propose au vote un avis défavorable.

Vote (15 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable : 0
- Abstention : 0
- Défavorable : 15

Le 18/07/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

